

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le premier octobre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON (arrivée à 8h20), Annick PIEDERRIERE, Nathalie GUILBERT, Nadia MONNIER, Dominique MAILLET, Alice BERTRAND et Fabienne SAVATIER.
Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Claude PIEL, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT et GILLES RUELLAND conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Étaient absents excusés : Mmes Maud ROBIN et Elise JOSCHT, Mrs Stéphane DANION et Daniel HENRY

Ayant donné pouvoir : Mme Maud ROBIN à Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mr Stéphane DANION à Gilles RUELLAND, Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 août 2015 et propose de nommer Mr Patrick HAUPAS, secrétaire de séance. Le compte-rendu comportait une erreur sur le vote de la délibération relative au réexamen de la demande de participation à l'école publique de Plélan le Grand. En effet, le conseil municipal n'a pas délibéré à l'unanimité comme précisé dans la délibération mais par 15 voix pour et 2 contre (Mme Annick PIEDERRIERE et Mr Daniel HENRY). Le compte-rendu sera donc modifié.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 05 août 2015 avec les modifications indiquées ci-dessus et nomme Mr Patrick HAUPAS, secrétaire de séance.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs peuvent être éligibles à une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). La mission de maîtrise d'œuvre, la mission SPS, le contrôle technique et les travaux de façade peuvent être subventionnés par la DRAC.

A ce jour, la maîtrise d'œuvre et le montant des travaux s'élèvent à 279 377,65 € H.T.

Compte-tenu de l'urgence des travaux, due notamment à l'affaissement de la poutre maîtresse de la salle du conseil municipal le 31 décembre 2014, il convient par conséquent de demander une dérogation pour engager les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine - Mme PROUX	30 067,00 €	DRAC (50%)	15 033,50 €
Mission diagnostic	9 067,00 €	Conseil Régional (15%)	4 510,05 €
Missions de base	21 000,00 €		
Mission SPS et contrôle technique	2 493,75 €	DRAC (50%)	1 246,88 €
Mission SPS	1 500,00 €	Conseil Régional (15%)	374,06 €
Mission contrôle technique	993,75 €		
-			
Remplacement des menuiseries bois (fenêtres et portes)	68 206,40 €	DRAC (40%)	27 282,56 €
Maçonnerie	26 986,40 €	REGION	10 230,96 €
Menuiseries bois	41 220,00 €		
Plancher bois	76 660,50 €	DRAC (40%)	30 664,20 €
Travaux préparatoires	3 000,00 €		
Réparation de la poutre	16 400,00 €		
Plancher des locaux administratifs	57 260,50 €		
-			
Menuiseries intérieures et agencements des locaux administratifs	51 500,00 €	DETR	20 600,00 €
Plâtre/peinture des locaux administratifs	19750,00	DETR	7 900,00 €
Electricité/chauffage/plomberie des locaux administratifs	30700,00	DETR	12 280,00 €
		Autofinancement	98 055,44 €
TOTAL	279 377,65 €		279 377,65 €
TVA	55 875,53 €		
TOTAL TTC	335 253,18 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 2 abstentions (Claude PIEL et François LECOMTE)

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour les travaux d'aménagement et mise aux normes des locaux administratifs
- de solliciter une dérogation en vue d'engager les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS :
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs peuvent être éligibles à une subvention auprès du Conseil Régional. La mission de maîtrise d'œuvre, la mission SPS, le contrôle technique et les travaux de façade peuvent être subventionnés par le Conseil Régional.

A ce jour, la maîtrise d'œuvre et le montant des travaux s'élèvent à 279 377,65 € H.T.

Compte-tenu de l'urgence des travaux, due notamment à l'affaissement de la poutre maîtresse de la salle du conseil municipal le 31 décembre 2014, il convient par conséquent de demander une dérogation pour engager les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine - Mme PROUX	30 067,00 €	DRAC (50%)	15 033,50 €
Mission diagnostic	9 067,00 €	Conseil Régional (15%)	4 510,05 €
Missions de base	21 000,00 €		
Mission SPS et contrôle technique	2 493,75 €	DRAC (50%)	1 246,88 €
Mission SPS	1 500,00 €	Conseil Régional	374,06 €
Mission contrôle technique	993,75 €		
-			
Remplacement des menuiseries bois (fenêtres et portes)	68 206,40 €		
Maçonnerie	26 986,40 €	DRAC (40%)	27 282,56 €
Menuiseries bois	41 220,00 €	REGION	10 230,96 €
Plancher bois	76 660,50 €		
Travaux préparatoires	3 000,00 €	DRAC (40%)	30 664,20 €
Réparation de la poutre	16 400,00 €		
Plancher des locaux administratifs	57 260,50 €		
-			
Menuiseries intérieures et agencements des locaux administratifs	51 500,00 €	DETR	20 600,00 €
Plâtre/peinture des locaux administratifs	19750,00	DETR	7 900,00 €
Electricité/chauffage/plomberie des locaux administratifs	30700,00	DETR	12 280,00 €
		Autofinancement	98 055,44 €
TOTAL	279 377,65 €		279 377,65 €
TVA	55 875,53 €		

TOTAL TTC	335 253,18 €	
------------------	---------------------	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix par et 2 abstentions (Claude PIEL et François LECOMTE)

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement et mise aux normes des locaux administratifs
- de solliciter une dérogation en vue d'engager les travaux avant l'arrêté attributif de la subvention
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : MISSIONS SPS ET BUREAU DE CONTROLE

Une consultation d'entreprises a eu lieu pour choisir un bureau de contrôle et un coordonnateur sécurité pour les travaux dans l'Abbaye.

3 entreprises ont répondu :

Mission contrôle technique :

Veritas	1 500,00 € H.T.
Apave	2 006,00 € H.T.
Socotec	1 387,00 € H.T.

Mission coordonnateur sécurité :

Veritas	993,75 € H.T.
Apave	1 330,00 € H.T.
Socotec	1 261,00 € H.T.

Total pour les 2 missions :

Veritas	: 2 493,75 € H.T.
Apave	: 3 336,00 € H.T.
Socotec	: 2 648,00 € H.T.

Après analyse des offres, il apparaît que l'entreprise VERITAS est la mieux disante pour les 2 missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour 16 voix par et 2 abstentions (Claude PIEL et François LECOMTE) :

- de retenir la société VERITAS pour les missions SPS et contrôle technique dans le cadre des travaux de mise aux normes des locaux administratifs. Le montant total de l'offre s'élève à 2 493.75 € H.T. (1 500.00 € pour la mission contrôle technique et 993.75 € H.T. pour la mission coordonnateur sécurité).
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

DEMANDE D'EXTENSION DE LA PROTECTION DU CLASSEMENT DE L'ABBAYE

La commune de Paimpont est propriétaire de l'Abbaye. Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le ministère des affaires culturelles a, par arrêté du 17 octobre 1966, classé parmi les monuments historiques l'église de l'ancienne abbaye de Paimpont ainsi que les façades et toitures des bâtiments. Le reste du bâtiment n'est pas protégé.

Considérant que ce monument présente un intérêt patrimonial,

Considérant que la protection au titre des monuments historiques permet d'envisager une participation financière des collectivités territoriales et de l'Etat en cas de besoin de restauration et de travaux,

Mr le Maire propose de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une extension de l'inscription au titre des monuments historiques sur la totalité du bâtiment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une extension de l'inscription au titre des monuments historiques sur la totalité du bâtiment

- d'Autoriser Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure

SANITAIRES PUBLICS : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Mr le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2015 qui lançait la consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un bâtiment en sanitaires publics.

Une consultation a été lancée le 07 août 2015 avec une remise des offres pour le 11 septembre 2015 à 12h. La commission appel d'offres s'est réunie à deux reprises (les 14 et 25 septembre 2015) pour analyser les offres.

Après examen, elle propose au conseil municipal de retenir l'offre de Emmanuelle HENRIO, architecte à Laillé (35) d'un montant de 3900,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de valider le choix de la commission appel d'offres
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à faire des demandes de subventions

LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE » : ALIMENTATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Résidence de la Moutte » ont démarré au cours du mois de septembre. Le terrain doit être desservi en électricité basse tension. Le syndicat départemental d'énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35) a établi un devis qui s'élève à 52 536,00 €. Il est demandé à la commune une participation de 30 960,00 €. Ce montant est susceptible d'être réajusté aux conditions en vigueur à la date à laquelle le dossier aura été financé par le SDE (conditions de marché, taux de modulation, règles d'attribution des subventions.

Mr GUERIN propose d'accepter ce plan de financement présenté par le SDE 35 et de le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement présenté par le SDE 35
- d'autoriser Mr le Maire à signer le plan de financement et toutes les pièces nécessaires au dossier

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°2015/09/124 relative au réexamen de l'inscription de l'enfant Ewan LE GULUCHE à l'école publique de Plélan le Grand et aux conditions de participation financière aux charges de fonctionnement pour cet enfant a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité de la Préfecture. Le conseil municipal avait délibéré pour une prise en charge de ces frais pour l'année scolaire 2015-2016. Or, l'accord de la commune à cette inscription implique une participation pour l'intégralité de la scolarité de cet élève. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération et d'annuler la délibération n°2015/09/124 du 05 août 2015.

La commission école s'est réunie le 25 septembre pour en débattre. Après débat, la commission a émis un avis favorable à la prise en charge des frais de fonctionnement pour l'intégralité de la scolarité. Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 2 voix contre (Annick PIEDERRIERE et Daniel HENRY), 1 abstention (Dominique MAILLET) :

- d'annuler la délibération n°2015/09/124 du 05 août 2015
- de Participer aux frais de fonctionnement pour l'intégralité de la scolarité de l'enfant Ewan LE GULUCHE, scolarisé à l'école publique de Plélan le Grand

TARIFS ASSAINISSEMENT

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 02 novembre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016. Pour mémoire la part fixe en 2015 a été fixée à 44.00 € et la part proportionnelle à 1.65 €.

Pour mémoire, les taxes assainissement perçues de la SAUR s'élèvent à 36 442.19 € pour l'année 2014 pour 167 branchements.

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances propose de fixer les tarifs suivants :

- Part fixe : 45.00 €
- Part proportionnelle / m³ : 1.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs assainissements suivants pour l'année 2016 :

- Part fixe : 45.00 €
- Part proportionnelle / m³ : 1.70 €.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIE COMMUNALE A « HUCHELOUP – BEAUVAIS » : VALIDATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 24 juillet 2013, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'un délaissé de la voie communale dite « ex RD40 ». L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 18 mars 2015 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement du délaissé de la voie communale dite « ex RD 40 » sis à Hucheloup-Beauvais du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 24 juillet 2013, le conseil municipal a décidé :
 - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
 - de fixer le prix de vente à 0,65 € le m²

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DE DELAISSES DE 2 CHEMINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT « PRÈS MÈRE FONTAINE » AU VILLAGE DE COGANNE

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 24 juillet 2013, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique de délaissés de 2 chemins communaux au lieu-dit « Près Mère Fontaine » au village de Coganne. L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 18 mars 2015 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement des délaissés de 2 chemins communaux au lieu-dit « Près Mère Fontaine » au village de Coganne du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 24 juillet 2013, le conseil municipal a décidé :
 - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
 - de fixer le prix de vente à 0,65 € le m²

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION D'UN DELAISSE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE PONT TERTRAY » AU VILLAGE DE COGANNE

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 24 juillet 2013, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'un délaissé de chemin communal au lieu-dit « le Pont Tertray » au village de Coganne. L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 18 mars 2015 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante : instauration d'une servitude de passage dans l'emprise actuelle de la 1^{ère} section de 180m de long environ dudit délaissé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement du délaissé de chemin communal au lieu-dit « le Pont Tertray » au village de Coganne du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- décide d'instaurer une servitude de passage dans l'emprise actuelle de la 1^{ère} section de 180m de long environ dudit délaissé
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 24 juillet 2013, le conseil municipal a décidé :
 - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
 - de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
 - de fixer le prix de vente à 0,65 € le m²

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale (Cir. Du 8 janvier 1987 et Cir; du 29 juillet 2011). Pour l'année 2015, il a été décidé de maintenir le même montant que celui fixé en 2014 soit 474.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474.22 € pour l'année 2015
- d'autoriser Mr le maire à faire effectuer ce paiement et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

RAPPORT SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité de l'eau assainissement doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau assainissement pour l'année 2014, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a par délibération du 12 mars 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Mr le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune des résultats la concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour la compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 1^{er} janvier 2016)

Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Taux du contrat CNRACL : 5,75% de la base d'assurance

Nombre d'agents : 9

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance
- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et tout ou partie des charges patronales
- Délai de déclaration des sinistres :
 - Pour accident de service et maladie imputable au service : 30 jours
 - Pour les frais médicaux : 90 jours après leur exécution
 - Entente préalable nécessaire pour certains frais médicaux
 - Pour maladie, maternité, adoption, paternité, TPT : 90 jours
 - Délai de transmission du procès-verbal du comité médical et commission de réforme : 90 jours à compter de la date de la séance du comité ou de la commission
 - Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme :
 - Statistiques d'absentéisme
 - Contre-visite, expertise médicale
 - Programmes de soutien psychologique
 - Recours contre tiers responsable identifié

Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires

Nombre d'agents : 4 et 2 contractuels

Taux du contrat IRCANTEC : 1,10% de la base d'assurance

Risques garantis :

- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Grave maladie
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Accident du travail, maladie professionnelle

Conditions

- Contrat conclu pour 4 ans avec engagement de taux fermes sur les 2 premières années
- Résiliation sous préavis de 6 mois avant l'échéance
- Régime de capitalisation : paiement des prestations relatives aux sinistres survenus en cours d'assurance maintenu en cas de résiliation ou au terme du contrat
- Base de l'assurance qui comprend obligatoirement le TIB annuel + la NBI et de façon optionnelle : le SFT, les indemnités accessoires sauf celles liées à l'exercice des fonctions et remboursements de frais, tout ou partie des charges patronales
- Remboursement en déduction des prestations en espèces servies par la sécurité sociale.
- Délai de déclaration des sinistres :

- Pour accident du travail et maladie professionnelle: 30 jours
- Pour maladie, maternité, adoption, paternité : 90 jours
- Délai de transmission du procès-verbal du comité médical : 90 jours à compter de la date de la séance du comité
 - Services annexes inclus au contrat pour limiter l'absentéisme :
- Statistiques d'absentéisme
- Programmes de soutien psychologique
- Recours contre tiers responsable identifié

Article 2 : la commune autorise Mr le Maire à signer les contrats en résultant.

BUDGET CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du camping municipal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 042 : Article 675 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés :	+ 4 940,00€
Section de fonctionnement – Recettes	
Chapitre 70 : Article 703 – Vente de produits résiduels :	+ 4 940,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 042 : Article 675 – Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés :	+ 4 940,00€
Section de fonctionnement – Recettes	
Chapitre 70 : Article 703 – Vente de produits résiduels :	+ 4 940,00€

BUDGET CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du camping municipal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 23 : Article 2312 – Immobilisations en cours / terrains :	- 4 940,00€
Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 40 : Article 2181 – Installations générales, agencements :	+ 4 940,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 23 : Article 2312 – Immobilisations en cours / terrains :	+ 4 940,00€
Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 40 : Article 2181 – Installations générales, agencements :	+ 4 940,00€

BUDGET CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du camping municipal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 040 : Article 28181 – Installations générales, agencements :	+ 458,00€
Section d'investissement– Recettes	
Chapitre 021 : Article 021 – Virement de la section d'exploitation :	+ 458,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 040 : Article 28181 – Installations générales, agencements :	+ 458,00€
Section d'investissement– Recettes	
Chapitre 021 : Article 021 – Virement de la section d'exploitation :	+ 458,00€

BUDGET CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget du camping municipal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 023 : Article 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 458,00€
Section de fonctionnement – Recettes	
Chapitre 042 : Article 7811 – Reprise sur amortissement:	+ 458,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 023 : Article 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 458,00€
Section de fonctionnement – Recettes	
Chapitre 042 : Article 7811 – Reprise sur amortissement:	+ 458,00€

ACQUISITIONS OBUS

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, présente la demande de Mr Jean-Pierre JOUANNIC pour l'acquisition des obus du Monument aux Morts. Il propose la somme de 25 € par obus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de vendre à Mr Jean-Pierre JOUANNIC les obus du Monument aux Morts au prix de 25 € par obus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.